

Délibération

n° 2025-19

Objet : Autorisation donnée au Président à ester en justice

Séance du : 07 avril 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 25 mars 2025 **Secrétaire de séance :** Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	20	1	10	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,			X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAUT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe				X
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles			X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel			X D. COMBET	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier		X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane		X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			X
BOULARD Valérie		MC. MONNET	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand			X
KHELIFI Zémorda		X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGÉ Jérôme	X		
PACCAUD Mickael		X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie	X		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Par notification reçue le 17 février 2025, le greffier en chef du Tribunal administratif de LYON a communiqué au cdg69 la requête présentée par un candidat au concours interne de lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2023.

Ce dernier conteste sa non-admissibilité à ce concours contestant notamment les modalités de calculs de ses notes.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2309067-8.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à ester en justice auprès du Tribunal administratif pour défendre le cdg69 dans l'instance enregistrée sous le numéro 2309067-8 ainsi qu'auprès de toute juridiction, aussi bien en appel qu'en cassation ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 7 avril 2025
Le Président,

Philippe LOCATELLI

